

COMMUNE DE CHOOZ

*Compte Rendu
Du Conseil Municipal
du 13 Décembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean Marie BARREDA, Monsieur Fodil Zidane, Madame Justine CHARDENAL, Monsieur Benoît BERTONNIERE, Monsieur Olivier CLEMENT, Monsieur Jérémy SIMON, Monsieur Laurent LECLERC, Madame Sylvie ENGLEBERT, Madame Muriel DOLIGNON, Madame Sandrine LAMBERT.

Absents excusés : Monsieur Thierry BRANDIBAS, Monsieur Christian OUDIN, Madame Nathalie PREIN, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Geoffrey BOITRELLE.

Secrétaire de séance :

Madame Muriel DOLIGNON a été élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Budget principal – Décision modificative n°03

I B – Budget annexe PSPG - Décision modificative n°01

I C – Budget annexe location immeubles – Décision modificative n°02

I D - Subventions 2024

I E – Dépenses d'investissement – Autorisation d'utiliser les crédits au titre de l'année 2025 à hauteur de 25% des prévisions de l'année 2024

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A Travaux neuf d'éclairage public – Parking de la HALLE – Participation financière de la Commune

II B Bâtiment communal – COSEC – Réfection de l'éclairage des courts de tennis – Demande de subventions.

II C Travaux de réfection des terrains de tennis couverts – Demande de subventions – Retrait d'une délibération – Reprise d'une nouvelle

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A – Personnel communal – Contrat prévoyance – Participation financière de la Commune.

III B – Personnel communal – Filière police municipale – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

III C – Personnel communal – Défaut de Subrogation - Remboursement d'indemnités journalières au profit de la commune par un agent.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV A - Bâtiment communal mis au profit de Cuir Lunaire – Prolongation du bail – avenant n°16

V QUESTIONS DIVERSES

V A – MAPA 03-2024 Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune de Chooz du 01/01/2025 au 31/12/2027

V B – MAPA 04-2024 – Transports de personnes 2025

V C - MAPA 05-2024 Fourniture et acheminement en énergie électrique des points de livraison (PDL) C2/C4/C5 du territoire de la Commune de Chooz – Attribution

V D – MAPA 06-2024 Fourniture et livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire et pendant l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2025

V E – MAPA 07-2024 Séjour été 2025

V F - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

I A – Budget Principal – BP 2024 - Décision modificative n°03

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget principal, au titre de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux :

I – ouverture de crédits section fonctionnement :

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60624	Produits de traitement	+ 3 911 €	7022	Coupes de bois	+ 58 590 €
60631	Fournitures d'entretien	+ 2 000 €	70311	Concessions dans les cimetières	+ 100 €
61551	Entretien réparation matériel roulant	+ 2 000 €	7035	Locations de droits de chasse et pêche	+ 380 €
6156	Maintenance	+ 5 000 €	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	+ 135 €
617	Etudes et recherches	+ 30 000 €	7066	Redevances et droit des services à caractère social	+ 1 131 €
622	Remboursement intermédiaire honoraires /	+ 2 000 €	7067	Redevances et droits de services périscolaires	+ 1 975 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés	+ 2 000 €	73223	Fonds départemental des DMTO com – de 5 000 h	+ 20 000 €
6450	Charges de sécurité sociale	+ 50 000 €	7478	Participations autres organismes	+ 5 100 €
			748374	Dotation de développement biodiversité et aménités rurales	+ 9 500 €
TOTAL		+ 96 911 €	TOTAL		+ 96 911 €

II Ouverture de crédits section investissement :

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
2158	Autres installations et matériel outillage technique	+ 1 000 €	13251	Subvention non trans GFP de rattachement	+ 71 800 €
2116	Cimetières	+ 20 000 €	1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amort.	+ 11 700 €
2135	Installations générales agencements aménagements des constructions	+ 2 000 €			
231	Immobilisations corporelles en cours	+ 60 500 €			
TOTAL		+ 83 500 €	TOTAL		+ 83 500 €

III Transferts de crédits investissement :

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
231	Immobilisations corporelles en cours	- 1 500 000 €			€
2135	Install. Générales, agencements aménagements des constructions	+ 50 000 €			€
2115	Terrains bâtis	+ 1 450 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		€

En marge du vote, Mr Olivier CLEMENT demande s'il est vraiment nécessaire de pourvoir le parking en ombrières photovoltaïques.

Mr Jean Marie BARREDA lui répond par l'affirmative, en précisant que la loi Climat et Résilience impose aux nouveaux parkings de plus de 500 m² de s'équiper de panneaux solaires sur 50 % de la surface.

Mr Fodil ZIDANE ajoute que le but est également de pouvoir autoconsommer grâce à l'électricité produite par les panneaux solaires.

I B – BP 2024 - Budget annexe PSPG - Décision modificative n°01

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget annexe PSPG, au titre de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux :

I – Transfert de crédits section fonctionnement

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 1 000 €			
615232	Entretien et réparations sur réseaux	- 1 000 €			
61521	Entretien et réparations sur terrains	+ 1 000 €			
65888	Autres charges diverses de gestion courante	+ 1 000 €			
		0 €			

I C – Budget annexe location immeubles – Décision modificative n°02

Le Maire indique qu'après examen du budget annexe location immeubles, il appert qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une décision modificative.

I D Subventions 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 7^{ème} dotation de l'exercice 2024 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations :

LISA	100,00 €	à l'unanimité
Karaté Club de Chooz	700,00 €	à l'unanimité

PRECISE que la subvention allouée à l'association Karaté Club de Chooz correspond à la participation financière de la Commune au déplacement annuel de l'association,

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

I E – Dépenses d'investissement avant le vote du budget – Engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Autorisation

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors reste à réaliser, pour les différents budgets : Principal, Annexe Location Immeubles, PSPG, comme suit :

- **Budget Principal :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	10 500,00 €	2 625,00 €
204 – 204182 – Subventions d'équipement aux bâtiments installations	50 000,00 €	12 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	4 429 900,00 €	1 107 475,00 €
23 – Immobilisations en cours	3 231 146,00 €	807 786,00 €

- **Budget Annexe Location immeubles :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	30 305,00 €	7 576,00 €
23 – Immobilisations en cours	156 043,00 €	39 010,00 €

- **Budget Annexe PSPG :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	46 963,00 €	11 470,00 €
23 – Immobilisations en cours (fin de marché PSPG)	40 000,00 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025, hors

reste à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – Travaux neuf d'éclairage public – Parking de la HALLE – Participation financière de la Commune.

Le Maire rappelle que la Commune a délégué la compétence sur les travaux neufs d'éclairage public à la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes.

Une consultation a donc été lancée en ce sens dans le cadre de l'aménagement de l'éclairage public du parking de la Halle.

Nous avons reçu la proposition de participation financière de la commune établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 39 113.16 €
- Montant HT de la participation de la FDEA : 23 467.90 €
- Montant HT de la participation communale : 15 645.26 €
- Montant de la TVA : 7 822.63 €
- Montant à régler par la Commune : 23 467.89 €

A laquelle il faut ajouter le montant de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 955.66 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entrée en vigueur le 1 avril 2019,

Considérant l'offre de la FDEA,

Considérant la proposition du Maire de retenir cette offre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 39 113.16 €
- Montant HT de la participation de la FDEA : 23 467.90 €
- Montant HT de la participation communale : 15 645.26 €
- Montant de la TVA : 7 822.63 €
- Montant à régler par la Commune : 23 467.89 €

A laquelle il faut ajouter le montant de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 955.66 €.

DIT que cette dépense est inscrite au budget du principal,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question ainsi que tous les documents afférents à cette

opération.

II B Bâtiment communal – COSEC – Réfection de l'éclairage des courts de tennis – Demande de subventions.

Le Maire expose que l'éclairage des courts de tennis du COSEC n'est plus aux normes, une consultation a donc été lancée.

Une consultation a donc été lancée en ce sens, le montant prévisionnel de travaux s'élèverait à 24 029.65 HT – 28 835.58 € TTC.

Il précise que la collectivité a la possibilité de demander une aide à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive.

Le financement de l'opération est établi comme suit :

* Subvention Région : 4 805,93 €

* Autofinancement : 19 223,72 €

Le Conseil Municipal,

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à 24 029.65 HT – 28 835.58 € TTC,

Considérant que le financement prévisionnel est établi comme suit :

* Subvention Région : 4 805,93 €

* Autofinancement : 19 223,72 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal,

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux en question,

ADOPTE le plan de financement tel qu'il est établi,

DEMANDE au Maire de solliciter la Région Grand Est pour une subvention à hauteur de 4 805,93 €.

II C - Travaux de réfection des terrains de tennis couverts – Demande de subventions – Retrait d'une délibération – Reprise d'une nouvelle

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-09-58 du 06 septembre 2024, autorisant le Maire à solliciter la Région, l'État (par le biais de la DETR) et l'Agence National du Sport, afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de la réfection des terrains de tennis couverts du COSEC, chemin de Mission à Chooz,

Considérant la requête des Services de l'État, dans le cadre de l'examen du dossier de demande de

subvention au titre de la DETR 2025, de préciser les montants exacts des participations financières demandées ainsi que les organismes sollicités,

Considérant la nécessité de reprendre une nouvelle délibération suite à cette demande,

Considérant le coût des travaux de réfection desdits terrains de tennis à hauteur de 85 579 € HT – 102 694.80 € TTC,

Considérant les montants et organismes sollicités suivants :

* Subvention Région : 17 116 €

* Subvention DETR : 25 673 €

* Autofinancement : 42 790 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE de retirer la délibération n°2024-09-58, du 06 septembre 2024, autorisant le Maire à solliciter la Région, l'État (par le biais de la DETR) et l'Agence National du Sport, afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de la réfection des terrains de tennis couverts du COSEC, chemin de Mission à Chooz,

AUTORISE le Maire à continuer les démarches de demandes de subvention entamées auprès de tous les organismes concernés,

RAPPELLE le montant prévisionnel des travaux s'élevant à de 85 579 € HT – 102 694.80 € TTC,

ADOPTE le plan de financement comme suit :

* Subvention Région : 17 116 €

* Subvention DETR : 25 673 €

* Autofinancement : 42 790 €

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération aux services concernés,

DIT que cette délibération remplace la délibération n°2024-09-58, du 06 septembre 2024.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A – Personnel communal – Protection sociale – Risque prévoyance – Participation financière de la Commune.

Le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Il indique que cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-

581).

Il précise que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTULLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

Le Maire rappelle que la Collectivité a devancé depuis un certain temps cette obligation, puisqu'elle participe déjà financièrement à la cotisation de ses agents.

Il indique que les modalités ayant changées, il est nécessaire de se positionner à nouveau.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 5/12/2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurances associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurances TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurances ALTERNATIVE COURTAGE, dont les garanties d'assurances prendront effet au 01/01/2025.

DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du

contrat collectif d'assurances établie :

* en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,

* en respectant des montants modulés dans un but d'intérêt social de : participation à hauteur de 60 % de la cotisation avec un minimum de 7 € et un maximum de 40 € par mois et par agent.

D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

III B – Personnel communal – Institution du nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale

Le Maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025. Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2013-11-79 en date du 06 novembre 2013 consolidant le régime indemnitaire du personnel municipal,

Vu la délibération n°2014-01-21 en date du 14 mars 2014 consolidant le régime indemnitaire du personnel municipal suite aux remarques du contrôle de la légalité,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 Décembre 2024,

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une “indemnité spéciale de fonction et d’engagement” (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,

Considérant qu’il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services de police municipale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Principe

De mettre en place l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Article 2 : Bénéficiaires

Que seront bénéficiaires de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement

- * les fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des directeurs de police municipale ;
- * les fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des chefs de service de police municipale ;
- * les fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des agents de police municipale ;
- * les fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des gardes champêtres.

Article 3 : part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement

D’instaurer une part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- * pour le cadre d’emplois des directeurs de police municipale : 33 %
- * pour le cadre d’emplois des chefs de service de police municipale : 32 %
- * pour le cadre d’emplois des agents de police municipale : 30 %
- * pour le cadre d’emplois des gardes champêtres : 30 %

Article 4 : part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement

D’instaurer une part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement, dont le montant sera le suivant :

- * pour le cadre d’emplois des directeurs de police municipale : au maximum 9 500 €
- * pour le cadre d’emplois des chefs de service de police municipale : au maximum 7 000 €
- * pour le cadre d’emplois des agents de police municipale : au maximum 5 000 €
- * pour le cadre d’emplois des gardes champêtres : au maximum 5 000 €

Les critères d’attribution de la part variable sont les suivants :

1. Rigueur et efficacité
2. Manière de servir

3. Implication dans le travail
4. Sens du service public
5. Capacité à partager l'information
6. Autonomie
7. Aptitude relationnelle
8. Ponctualité

NB : l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Article 5 : Modalités de versement

Que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 4, et sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 : Mesure de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 7 : Crédits

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de ... dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site :

www.telerecours.fr

III C – Personnel communal – Défaut de Subrogation - Remboursement d'indemnités journalières au profit de la commune par un agent.

Le Conseil Municipal,

Considérant que Mme Laetitia AUGST, Adjoint technique de 2nde classe est en position de congés maladie ordinaire,

Considérant que la collectivité lui verse son salaire dans son intégralité,

Considérant que la subrogation ne s'est pas mise en place automatiquement,

Considérant que de ce fait l'agent en question a perçu 2 fois son salaire, soit la somme de 2 090 euros comme indiqué sur le décompte de la sécurité sociale,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'être remboursée de ladite somme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement de la somme de 2 090 € proposé par Mme Laetitia AUGST,

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette correspond à cette somme.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV A - Location d'un bâtiment communal – Micro Entreprise Cuir Lunaire – Prolongation de bail – Avenant n°16

Le Maire rappelle, que lors du conseil municipal du 14 juin 2024, le bail liant la commune à Mr Yoann DONCKERS, gérant de la société Cuir Lunaire, dans le cadre de la location du bâtiment communal dit « La Boulangerie Godard » a été prolongé de 6 mois, à savoir jusqu'au 31 janvier 2025.

Il propose de le prolonger à nouveau pour une période de 6 mois, à compter du 1er Février 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 février 2016, n°2016-02-18 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise Cuir Lunaire, sise à Chooz,

Vu l'avenant n°01 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2017,

Vu l'avenant n°02 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation de bail jusqu'au 31 juillet 2020 et d'une mise à disposition du local en question à titre onéreux à compter du 1er juin 2018,

Vu l'avenant n°03 au bail de location du 19 février 2016, ajoutant à la mise à disposition du local à caractère commercial la partie habitation, pour un loyer mensuel supplémentaire de 200 euros HT, hors charges, et ce à compter du 1er mars 2020,

Vu l'avenant n°04 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avenant n°05 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2021,

Vu l'avenant n°06 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 30 avril 2021,

Vu l'avenant n°07 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2021

Vu l'avenant n°08 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2021,

Vu l'avenant n°09 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2022,

Vu l'avenant n°10 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu l'avenant n°11 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2023,

Vu l'avenant n°12 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu l'avenant n°13 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2024,

Vu l'avenant n°14 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2024,

Vu l'avenant n°15 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2025,

Considérant la proposition d'avenant n°16 au bail de location,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mr Benoît BERTONNIERE s'est abstenu),

DECIDE de proroger le contrat de bail (commercial et habitation), au profit de la Micro Entreprise Cuir lunaire, à compter du 01 février 2025, pour une durée de 6 mois,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°16 au bail de location du 19 février 2016,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

V QUESTIONS DIVERSES

V A – MAPA 03-2024 Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune de Chooz du 01/01/2025 au 31/12/2027

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la délégation de signature que ce dernier lui a octroyée il a signé les marchés suivants :

Société SMACL Assurances :

*Lot n°01 *Multirisques, dommages aux biens, ..* : 31 074.11 € TTC avec une franchise de 300 € hors franchise particulière.

*Lot n°02 Assurance de la flotte de véhicules de la Commune de Chooz : 6 988.17 € TTC avec une franchise de 300 € hors franchise particulière

*Lot n°03 Assurance véhicules des agents et/ou élus utilisés dans le cadre de missions pour la collectivité pour un montant de 627.68 euros TTC sans franchise hors option

*Lot n°04 Assurance protection juridique pour un montant de 464.05 euros TTC sans franchise

*Lot n°05 Assurance responsabilité civile pour un montant de 1 708.67 euros TTC sans franchise hors option

*Lot n°06 Assurance protection des agents et des élus pour un montant de 151.71 euros TTC sans franchise

*Lot n°07 Assurance des statuts pour un montant de 427.84 euros TTC avec franchise 300 € hors franchise particulière

Le lot n°08 Assurance bois sur pieds est déclaré infructueux car nous n'avons pas reçu d'offres. Une demande de devis a été envoyée à notre assureur actuel, XLB Assurances.

V B – MAPA 04-2024 – Transports de personnes 2025

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la délégation de signature que ce dernier lui a octroyée il a signé les marchés suivants :

Société FRANCOTTE

Lot 01 Transport collège Givet / Chooz : 21 770 € HT – 23 947.00 € ttc

Lot 03 Transport Givet les mardis et vendredis : 14 280 € HT – 15 708.00 € ttc

Lot 04 Transport à la foire aux oignons : 490 € HT – 539 € ttc

Lot 05 Sorties ALSH : selon le bordereau de prix détaillé

LOT 5				
Transports < à 20 km aller retour				
Lot 5-1 : Déplacement place du cinéma GIVET	15	170	2 550.00 €	2 805.00 €
Lot 5-2 : Déplacement Piscine de GIVET	20	170	3 400.00 €	3 740.00 €
Transports > à 20 km aller retour				
Lot 5-3 : Déplacement > à 20 kms A/R :				
Mise à disposition du véhicule :		190.00 €	190.00 €	209.00 €
Taux horaire de l'heure du chauffeur :		36.00 €	36.00 €	39.60 €
Prix au Kilomètre :		1.15 €	1.15 €	1.27 €
Frais annexes (frais autoroutes, parking)			0.00 €	0.00 €

Société Taxi / Ambulance COQUET

Lot 02 Transport à la gare de Givet pour les enfants allant à Beauraing et Revin : 20 400 € HT – 22 440 € TTC.

V C - MAPA 05-2024 Fourniture et acheminement en énergie électrique des points de livraison (PDL) C2/C4/C5 du territoire de la Commune de Chooz – Attribution

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la délégation de signature que ce dernier lui a octroyée, il a signé un marché avec l'entreprise EDF pour la fourniture et l'acheminement de l'énergie électrique vers les différents points de livraison de la commune.

Ce marché est passé pour une durée de 12 mois et est basé sur une offre ARENH s'élevant à 156 000.21 € TTC.

V D – MAPA 06-2024 Fourniture et livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire et pendant l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2025

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à la délégation de signature que ce dernier lui a octroyée dans le cadre de la signature des marchés publics, il a signé un marché avec l'Association l'Aubrivoise des Services en fonction des coûts suivants :

- * Fourniture et livraison de repas pour les enfants de maternels : 4.30 € TTC / repas
- * Fourniture et livraison de repas pour les enfants de l'élémentaire : 4.46 € TTC / repas
- * Fourniture et livraison de repas dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement : 4.46 € / repas.

V E – MAPA 07-2024 Séjour été 2025

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'a pas encore signé le marché concernant le séjour été 2025 car ce dernier est toujours en cours d'analyse.

V F - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le dernier conseil, il n'a engagé aucune dépense d'investissement.

**L'ordre du jour est épuisé,
La séance est close à 19h30**